

Règlement

Article 1 :

La fédération des Bouchers Charcutiers Traiteurs d'Alsace, Association à but non lucratif de droit local, ayant son siège social au 2, allée d'Oslo 67300 SCHILTIGHEIM, inscrite au registre des associations de Strasbourg (la Fédération, ci-après) organise un jeu de type grattage de « la tourte des rois avec artisans bouchers charcutiers traiteurs d'Alsace ».

Le jeu débute le 2 janvier 2021 et il se clôture le 23 janvier 2021.

Article 2 :

Le jeu de grattage est ouvert à toute personne physique majeure, quelque soit sa nationalité.

Plusieurs participations sont autorisées pour le jeu proposé. La participation est non nominative et le joueur peut jouer dans plusieurs boucheries charcuteries participantes à l'opération.

Le jeu s'applique à toute personne majeure à l'exclusion des personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation du jeu, et à l'exclusion du personnel de l'organisateur et des boucheries charcuteries participantes, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe. Tout lien de parenté avec le boucher participant entraînera l'annulation de la participation. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

Article 3 :

La participation a jeu de grattage implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...), ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux, loteries et concours en vigueur en France.

Chaque ticket de grattage est donné au client pour un passage en caisse.

Le ticket « LA TOURTE DES ROIS » comprend deux possibilités de résultat.

- « Perdu, retentez votre chance », le participant n'a rien gagné et peut rejouer s'il le souhaite.
- « Bravo, Vous avez gagné une tourte », le participant gagne « une tourte » qu'il pourra directement réserver et/ou retirer sur le même lieu que sa participation.

Qu'il ait gagné ou perdu, le participant a la possibilité de tenter à nouveau sa chance lors d'un autre passage en caisse dans les boucheries charcuteries participantes.

Art. 4 : MODALITES DE RECEPTION D'UN GAIN

Sous présentation du ticket « Vous avez gagné une tourte » auprès d'une des boucheries charcuteries participantes (liste sur le site www.boucherie-charcuterie-alsace.fr), le gagnant pourra réserver ou retirer « sa tourte », immédiatement ou à un autre moment selon stock disponible.

Art 5 : Dotations

La dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Aucun document ou photographie relatif à la tourte n'est contractuel. La fédération organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'une des tourtes proposées, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches. Tout gagnant qui n'aurait pas réclamé son lot dans une boucherie participante avant le 31 janvier 2021 serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la boucherie participante. La fédération ne peut être tenue responsable des dommages éventuels occasionnés lors de l'acheminement du lot, après son retrait par le gagnant.

Aucune action en justice ne pourra être intentée contre la fédération organisatrice dans le cas suscité.

Art 6 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La fédération organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. La fédération organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, défauts, retards de fonctionnement, vol, destruction. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du jeu. Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu

éventuellement gagner sans que la responsabilité de la fédération organisatrice puisse être engagée. Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée. La fédération organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la fédération organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Art 7: DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la fédération organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement. Le règlement est publié sur le site de la fédération organisatrice et est consultable dans toutes les boucheries participantes dont la liste est consultable sur www.boucherie-charcuterie-alsace.fr. Le règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la fédération organisatrice.

Art. 8: MODIFICATION DU REGLEMENT La fédération organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires. Toute modification du règlement fera l'objet d'une publication sur le site de la fédération organisatrice. Les modifications du règlement seront opposables aux personnes passant en caisse après la modification et à compter de la publication du nouveau règlement sur le site

Art. 9 : EXCLUSION La fédération organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant la loterie, sont strictement interdites.

11. LITIGES

La participation à cette loterie implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la fédération. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit par mail sur federation@bct.alsace. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra à la fédération plus de 10 jours après la fin de l'opération.

Tout litige relèvera de la juridiction française compétente après avoir mis en œuvre tous moyens pour trouver une solution à amiable, avec intervention de la Fédération"